



Avenant n°1 à la convention du 20 novembre 2015
relative au dispositif de partenariat périnatal de prévention

Entre

Le Département des Bouches-du-Rhône représenté par Mme Martine Vassal, présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, autorisée par délibération de la Commission permanente n° en date du ;

Ci-après désigné « le Département », d'une part ;

Et

Le centre hospitalier de la Ciotat ;
Etablissement public de santé ;
Domicilié : Boulevard Lamartine, 13708 LA CIOTAT cedex ;
Représenté par Mme Florence ARNOUX, directrice ;

Ci-dessous dénommé « CH La Ciotat » ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 :

La convention du 20 novembre 2015 relative au dispositif de partenariat périnatal de prévention, autorisée par délibération n°116 de la Commission permanente du 2 octobre 2015, est prolongée à compter du 20 novembre 2020 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

A, le

La directrice par intérim
du CH La Ciotat

Hélène SABATIER

Pour la présidente
du Conseil départemental
La déléguée à la protection maternelle
et infantile, l'enfance, la santé et la famille

Brigitte DEVESA



Avenant n°1 à la convention du 17 novembre 2015
relative au dispositif de partenariat périnatal de prévention

Entre

Le Département des Bouches-du-Rhône représenté par Mme Martine Vassal, présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, autorisée par délibération de la Commission permanente n° en date du ;

Ci-après désigné « le Département », d'une part ;

Et

Le centre hospitalier du pays d'Aix et centre hospitalier intercommunal d'Aix-Pertuis, établissement public de santé ;
Domicilié : avenue des Tamaris – 13616 Aix-en-Provence cedex 1 ;
Représenté par Mr Nicolas ESTIENNE, directeur ;

Ci-après désigné le « CHPA-CHIAP », d'autre part ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 :

La convention du 17 novembre 2015 relative au dispositif de partenariat périnatal de prévention, autorisée par délibération n°127 de la Commission permanente du 30 octobre 2015, est prolongée à compter du 17 novembre 2020 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Le directeur du CHPA-CHIAP

Nicolas ESTIENNE

Pour la présidente
du Conseil départemental
La déléguée à la protection maternelle
et infantile, l'enfance, la santé et la famille

Brigitte DEVESA



Avenant n°1 à la convention du 1^{er} octobre 2015
relative au dispositif de partenariat périnatal de prévention

Entre

Le Département des Bouches-du-Rhône représenté par Mme Martine Vassal, présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, autorisée par délibération de la Commission permanente n° en date du ;

Ci-après désigné « le Département », d'une part ;

Et

L'assistance publique - hôpitaux de Marseille ;
Etablissement public de santé ;
Domiciliée : 80, rue Brochier – 13 354 MARSEILLE Cedex 5 ;
Représentée par Mr Jean-Olivier ARNAUD, directeur général ;

Ci-dessous dénommée « l'AP-HM », d'autre part ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 :

La convention du 1^{er} octobre 2015 relative au dispositif de partenariat périnatal de prévention, autorisée par délibération n°124 de la Commission permanente du 17 juillet 2015, est prolongée à compter du 1^{er} octobre 2020 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

A, le

Le directeur général de
l'AP-HM

Jean-Olivier ARNAUD

Pour la présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
La déléguée à la protection maternelle et
infantile, l'enfance, la santé et la famille

Brigitte DEVESA